

La réglementation mise en place en 1982 est aberrante. Ses effets pervers excèdent ses avantages escomptés.

Xynthia, une catastrophe plus politique que naturelle

Le conflit qui oppose pouvoirs publics et sinistrés de la tempête Xynthia en Vendée n'est pas le fruit de la tempête mais de la loi du 13 juillet 1982, qui instituait une assurance obligatoire pour les risques naturels, dont ceux liés aux inondations. (1) Cette loi a fait l'objet d'une critique par Haroun Tazieff dès 1983, en sa double qualité de scientifique... et de ministre responsable de la mise en œuvre: « *La loi de 1982, dite Loi de Solidarité, est démagogique, faite à la hâte par des gens insuffisamment compétents. Cette loi, la toute première de la législature issue des élections de 1981, a été votée à l'unanimité, majorité d'alors et opposition confondue. [...] J'y ai toujours été opposé. Mais solidarité gouvernementale oblige, je ne l'ai pas clamé sur les toits. J'ai endossé, contre tous mes désirs la paternité d'une loi que j'ai combattue* » (*Aménagement et Nature* N° 90)

Ainsi tous les propriétaires d'immeubles bâtis seraient indemnisés par le biais d'une prime assurance supplémentaire obligatoire et uniforme sans tenir compte du risque. Il était aussi précisé que des Plans d'exposition aux risques (PER), aujourd'hui spécialisé pour l'inondation (PPRI) devaient être établis afin de pouvoir interdire toute construction dans les zones inondables.

Cette logique n'a pas été respectée pour une double raison technique et politique car comme le déclarait Tazieff « *J'ai dit dès le début que c'était une entreprise irréalisable [...] La limite entre le rouge (inconstructible), le bleu (sous condition) et le blanc (libre) est impossible à tracer sans une approximation [...]. Ceci signifie que celui qui sera du côté rouge s'estimera lésé par rapport à celui qui est du côté bleu. Il y aura des contentieux insolubles* »

Nous y sommes en effet et ni les mouvements de mentons ni les plates excuses des responsables ne sont susceptibles



Les riverains victimes de Xynthia refusent le « zonage » du gouvernement. Franck Perry/AFP

de résoudre les contradictions d'une loi imbécile!

Depuis 1982 l'établissement des PPRI met les maires dans la position inconfortable de désigner les gagnants et les perdants du jeu de Monopoly, que sont devenus les POS puis PLU, d'autant plus que ce zonage sera difficilement révisable. La pression est donc forte soit de jouer les prolongations avant l'élaboration des règles du jeu (ce qui permet d'accorder des permis de construire) soit de contester des données techniques par définition incertaines et de réduire au maximum les zones inconstructibles.

Aujourd'hui la quasi-totalité des habitations que l'on entend détruire ont bien fait l'objet d'un permis de construire délivré conformément à un document d'urbanisme approuvé par le Préfet. Les propriétaires ont donc pu penser à juste titre que leur sécurité était de ce fait garantie, d'autant plus que les dégâts éventuels sont couverts par leur assurance dont les primes ne tiennent pas compte du risque... précisément au titre de la « Solidarité » fièrement proclamée par la loi de 1982.

« L'assurance crée le risque », cet adage de bon sens incite les assureurs à moduler les primes selon le risque et le cas échéant à

refuser d'assurer. Ces deux principes de base n'ayant pas été respectés, les caisses sont vides et l'ensemble des assurés et au-delà les contribuables vont devoir payer à la place des irresponsables ou plus exactement des propriétaires légalement déresponsabilisés.

Que faire?

La récente catastrophe met en évidence que le système mis en place en 1982 est à bout de souffle et que ses effets pervers excèdent ses avantages escomptés.

Il est grand temps que le législateur abolisse cette loi et laisse les assureurs libres de moduler les primes d'une assurance obligatoire pour obtenir un permis de construire.

À nouveau, citons Haroun Tazieff: « [...] il faudrait développer le système des cartes comme en a fait pendant des années le BRGM (2). [...] Les gens, au vu de ces cartes, décident de construire ou de ne pas construire. Là, le rôle des assurances serait majeur: si vous construisez dans une zone que la carte du coin indique comme dangereuse, vous ne serez pas assurés, ou vous aurez à payer le double ou le triple: à vous de décider »

Il s'agit de revenir aux principes de liberté des contrats, de responsabilité individuelle et de « dépolitisation »... ne serait-ce que pour limiter la tentation de corruption rampante consubstantielle à la définition du zonage des documents d'urbanisme. ■

MAX FALQUE

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'INTERNATIONAL CENTER FOR RESEARCH ON ENVIRONMENTAL ISSUES

WWW.ICREI.ORG

[1] Voir *Aménagement et Nature* - n° 90 M. Falque, « Assurances: les effets pervers », et Haroun Tazieff, « Catastrophe naturelles » - n° 112 M. Falque « Catastrophes naturelles ou bureaucratiques »

(2) Bureau de recherches géologiques et minières.